

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LONS LE SAUNIER



248887

Dénomination :	LE KEBAB
n° de gestion :	2002B00165
n° d'identification :	443 225 057
n° de dépôt :	A2010/002609
Date du dépôt :	31/12/2010
Pièce :	procès-verbal d'assemblée générale mixte du 17/11/2010

LE KEBAB

**Société à Responsabilité Limitée
au capital de 7.500 €**

**Siège social : 12 Rue Perrin
39000 LONS LE SAUNIER**

R.C.S. LONS LE SAUNIER B 443 225 057

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 17 NOVEMBRE 2010

L'an deux mil dix,
Le dix-sept novembre,
A dix-huit heures,

Les associés de la société « LE KEBAB » société à responsabilité limitée au capital de 7.500 €, divisé en 750 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---|-----------|
| ✓ Monsieur Aydin BOY, propriétaire de
<i>Représentée par Monsieur Erkan BAYRAKACAN</i> | 383 parts |
| ✓ Monsieur Erkan BAYRAKACAN, propriétaire de | 366 parts |
| ✓ Monsieur Eren BAYRAKACAN, propriétaire de | 1 part |

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Erkan BAYRAKACAN, associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

EB KB

EB

ORDRE DU JOUR

COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- ✓ Lecture du rapport de la gérance,
- ✓ Réduction du capital d'une somme de SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (7.500 €) sous condition suspensive de réalisation d'une augmentation de capital en numéraire,
- ✓ Augmentation de capital d'une somme de QUARANTE MILLE EUROS (40.000 €) par l'émission de QUATRE MILLE PARTS (4.000) parts sociales nouvelles de DIX EUROS (10 €) chacune, à libérer intégralement en numéraire,
- ✓ Modifications corrélatives des statuts,
- ✓ Questions diverses,
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- ✓ Lecture du rapport de la gérance,
- ✓ Démission du gérant,
- ✓ Nomination d'un gérant,
- ✓ Questions diverses,
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

EB-KB

EB

COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la gérance, décide de réduire le capital de SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (7.500 €) à ZERO EUROS (0 €) par résorption à dûe concurrence des pertes telles qu'elles apparaissent dans les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2009 dûment approuvés.

Cette réduction de capital de SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (7.500 €) est décidée sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital faisant l'objet de la troisième résolution ci-après proposée au vote de l'assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réaliser la réduction de capital dont le principe a été adopté sous la résolution qui précède par voie de réduction à zéro du nombre total des parts composant le capital social, soit SEPT CENT CINQUANTE (750) parts de DIX EUROS (10 €) chacune.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social, qui par suite de l'adoption des résolutions précédentes est de ZERO EURO (0 €), d'une somme de QUARANTE MILLE EUROS (40.000 €), et de le porter ainsi à QUARANTE MILLE EUROS (40.000 €) par création de parts sociales nouvelles.

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'émission de QUATRE MILLE (4.000) parts sociales nouvelles de DIX EUROS (10 €) chacune de valeur nominale, numérotées de 1 à 4.000, émises au pair, à libérer intégralement à la souscription en numéraire.

Les parts sociales nouvelles seront complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que, d'un commun accord entre tous les associés, l'intégralité des QUATRE MILLE (4.000) parts sociales nouvelles se trouve dès à présent souscrite, à savoir :

FD EB-XB

- par Monsieur Erkan BAYRAKACAN, associé, ici présent et qui accepte à concurrence de DEUX MILLE QUARANTE (2.040) parts, numérotées de 1 à 2.040,

Madame Kifayet DENGIZ, conjoint commun en biens de Monsieur Erkan BAYRAKACAN, dûment informée de ladite souscription en application de l'article 1832-2 du Code Civil, et intervenant aux présentes, déclare ne pas vouloir devenir personnellement associée de la Société pour la moitié des parts ci-dessus souscrites par son conjoint et libérées au moyen de fonds communs.

- par Monsieur Eren BAYRAKACAN, associé, ici présent et qui accepte à concurrence de MILLE NEUF CENT SOIXANTE (1.960) parts, numérotées de 2.041 à 4.000,

Chacun des souscripteurs désignés ci-dessus a libéré intégralement et en numéraire le montant de sa souscription, soit pour :

- Monsieur Erkan BAYRAKACAN, la somme de VINGT MILLE QUATRE CENTS EUROS (20.400 €),
- Monsieur Eren BAYRAKACAN, la somme de DIX NEUF MILLE SIX CENTS EUROS (19.600 €),

soit au total la somme de QUARANTE MILLE EUROS (40.000 €), déposée le 10 Novembre 2010 au CREDIT AGRICOLE, Agence de LONS-LE-SAUNIER (JURA), 23 Rue Lafayette, en un compte intitulé « augmentation de capital » ouvert au nom de la Société, ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par ladite banque.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale décide de compléter l'article 6 des statuts relatifs aux apports et de modifier l'article 7 des statuts de la manière suivante :

Article 6 - APPORTS

Lors de l'augmentation du capital du 17 Novembre 2010, il a été apporté en numéraire la somme de QUARANTE MILLE EUROS (40.000 €) correspondant à la libération intégrale du nominal des parts nouvelles.

Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à QUARANTE MILLE EUROS (40.000 €).

Il est divisé en QUATRE MILLE (4.000) parts sociales de DIX EUROS (10 €) chacune, entièrement libérées et réparties comme suit :

Monsieur Erkan BAYRAKACAN
DEUX MILLE QUARANTE PARTS
Numérotées de 1 à 2.040

2.040 parts

E.B. KB

JB

Monsieur Eren BAYRAKACAN
MILLE NEUF CENT SOIXANTE PARTS
Numérotées de 2.041 à 4.000

1.960 parts

TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social

4.000 parts

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du désir manifesté par Monsieur Aydin BOY de démissionner de ses fonctions de gérant à la date du SEIZE NOVEMBRE DEUX MIL DIX (16/11/2010) à MINUIT.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de gérant associé, Monsieur Eren BAYRAKACAN, demeurant 16 Val de Montciel, 39570 MONTMOROT, pour une durée illimitée, et ce à compter du DIX-SEPT NOVEMBRE DEUX MIL DIX (17/11/2010).

Monsieur Eren BAYRAKACAN déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

E B. KB

EB

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés pour servir et valoir ce que de droit.

Erkan BAYRAKACAN
Associé



Aydin BOY
*Associé représenté par
Erkan BAYRAKACAN*

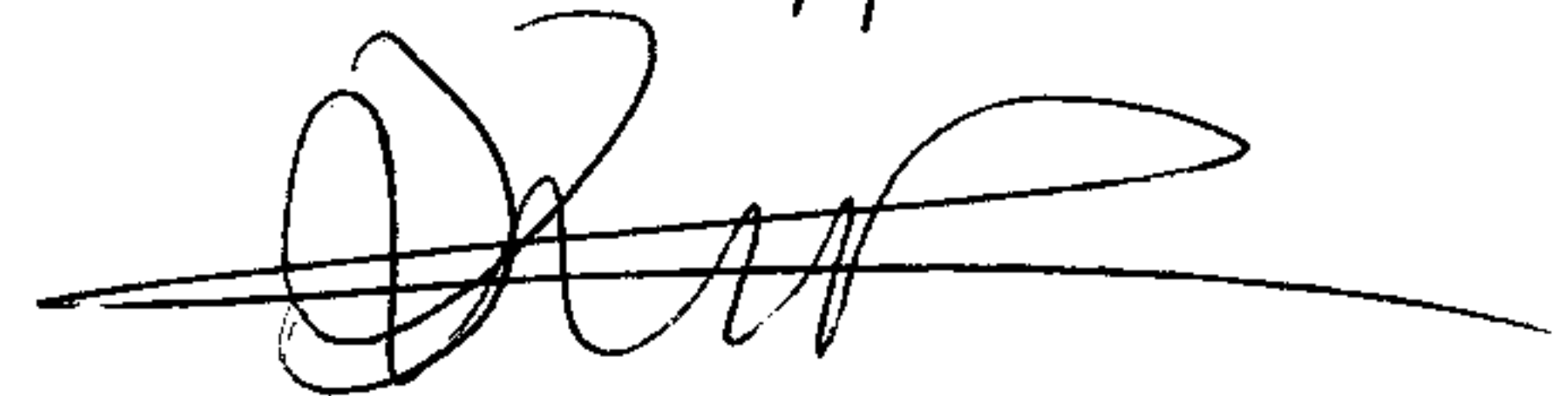


Eren BAYRAKACAN
Gérant Associé
*Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé – bon pour
acceptation des fonctions de gérant »*

*Lu et approuvé
bon pour acceptation
des fonctions de
gérant.*



Kifayet DENGIZ
Intervenante
*Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »*
Lu et approuvé



Enregistré a : SIE-C LONS LE SAUNIER

Le 19/11/2010 Bordereau n°2010/1 590 Case n°17

Ext 3538

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agente

L'Agent
Viviane VUILLOT